



# ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**DOSSIER N° PC 013 064 23 N0019 M01**

dossier déposé le 06/05/2025  
dossier complété le 28/05/2025

**de** Monsieur Olivier REY  
**demeurant** 8, chemin du clos des Gallons  
13670 SAINT-ANDIOL

**pour** Modification des dimensions de la  
remise agricole, d'ouvertures en façade  
Sud, de l'accès et création d'une place  
de stationnement

**sur un terrain sis** Route de Saint-Andiol  
13560 MOLLEGES

**cadastré** BD 37, 86, 87, 88, 89

**SURFACE DE PLANCHER**

**existante** : 0 m<sup>2</sup>  
**créée** : 459,00 m<sup>2</sup>  
**démolie** : 0 m<sup>2</sup>

**DESCRIPTION DU DOSSIER D'ORIGINE :**

**N° Dossier** PC 013 064 23 N0019  
**Déposé le** 21/12/2023  
**Par** Monsieur Olivier REY  
**Demeurant** 8, chemin du clos des Gallons  
13670 SAINT-ANDIOL  
**Décidé le** 21/03/2024

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOLLEGES,**

VU la demande de permis de construire susvisée affichée en mairie à compter du 06/05/2025,  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,  
VU le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée,  
VU la zone de prévention du risque sismique 3 d'aléa modéré,

VU le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 26 avril 2018 par délibération du Conseil Municipal,  
VU la situation des terrains en zone A,

VU le courrier de demande de pièces complémentaires en date du 15/05/2025,  
VU les pièces complémentaires reçues en date du 28/05/2025,

VU l'arrêté accordant le permis initial PC 013 064 23 N0019 en date du 21/03/2024 portant sur la construction d'une remise agricole pour le stockage des récoltes et du matériel agricole ainsi qu'une zone bureau,  
VU la présente demande de permis de construire modificatif portant sur la modification des dimensions de la remise agricole, d'ouvertures en façade Sud, de l'accès et la création d'une place de stationnement,

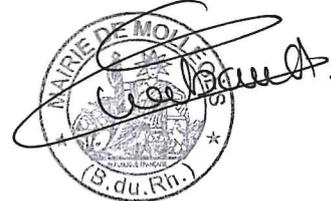
CONSIDERANT que le permis de construire PC 013 064 23 N0019 est toujours en cours de validité,  
CONSIDERANT que les dispositions réglementaires n'ont pas évoluées,

Pour ces motifs,

## ARRÊTE

**Article Unique** : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**. Les délais de validité et les prescriptions du permis initial demeurent inchangés.

Fait à Mollégès,  
le 10 juin 2025,  
Le Maire,  
Corinne CHABAUD



---

### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

---

**COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** - Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

**DURÉE DE VALIDITÉ** - L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être : soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

**DROITS DES TIERS** - La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseulement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** - Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** - Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.